



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le 11 SEP. 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

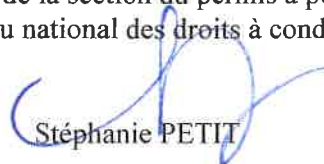
Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à
l'infraction commise le 12 novembre 2013 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de trois points, à ce
jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire


Stéphanie PETIT